



Comité Syndical du 19 juin 2019 18h00

Salle des Fêtes - MONTJOUX

Procès-verbal

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf juin, le Comité Syndical s'est réuni, à la salle des fêtes de MONTJOUX sur convocation régulière adressée à ses membres le 13 juin 2019 par M. Anthony ZILIO, son Président en exercice, sous la présidence de M. Jean-Pierre BIZARD.

Membres présents :

EPCI-FP	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLEANTS
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	M. Rodolphe PEREZ M. Claude RAOUX	M. François MORAND
Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan	M. Jean-Pierre BIZARD M. Jean-Luc BLANC M. Jean-Marie GROSSET M. Paul SERVES	Mme Céline LASCOMBES M. Jean-Marie ROUSSIN à partir de la question 3
Communauté de Communes Drôme Sud Provence	M. Jean-Louis GAUDIBERT M. Didier BESNIER	
Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux	M. Jean-Marc AUDERGON M. Franck MUCKE	
Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale	M. Claude SOMAGLINO	

Membres titulaires excusés :

EPCI-FP	Délégués
CC Rhône Lez Provence	M. Anthony ZILIO, pouvoir donné à M. Jean-Pierre BIZARD M. Christian PEYRON M. Benoît SANCHEZ M. Pierre MASSART
CC Enclave des Papes – Pays de Grignan	M. Jacques GIGONDAN M. Pascal ROUQUETTE
CC Drôme Sud Provence	M. Alain GALLU Mme Marcelle BERGET, pouvoir donné à M. Didier BESNIER M. Jean-Michel AVIAS, pouvoir donné à M. Jean-Louis GAUDIBERT
CC Dieulefit Bourdeaux	M. Pierre PUTOUD, pouvoir donné à M. Jean-Marc AUDERGON
CC des Baronnie en Drôme Provençale	M. Gérard PEZ, pouvoir donné à M. Jean-Marie GROSSET M. Dominique JOUVE, pouvoir donné à M. Claude SOMAGLINO

Procès verbal - Comité syndical du 19 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 23

Nombre de délégués présents : 13 pour les questions 2 et 5 et 14 pour les autres.

Nombre de votants : 19 pour les questions 2 et 5 et 20 pour les autres questions.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie GROSSET.

ADMINISTRATION GENERALE

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Conformément aux dispositions du CGCT, il est proposé au comité syndical de désigner son secrétaire de séance.

Le comité syndical, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, **APPROUVE** la désignation de M. Jean-Marie GROSSET.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2019

Délibération n°2019-25

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 4 avril 2019 et demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 4 avril 2019 ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Délibération n° 2019-26

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2121-8 qui prévoient l'établissement du règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du comité syndical ;

VU les statuts du SMBVL approuvés par arrêté interpréfectoral du 25 février 2019 et notamment leur article 9 ;

Procès verbal - Comité syndical du 19 juin 2019

VU la délibération du 29 mai 2008 approuvant le règlement intérieur du comité syndical conformément aux articles du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission finances & travaux du 13 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'installation du nouveau comité syndical et l'élection des membres du Bureau en date du 20 mars 2019 ;

CONSIDERANT le projet de modification du règlement intérieur du comité syndical ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le projet de modification du règlement intérieur du comité syndical tel qu'annexé à la présente délibération ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

FINANCES

4. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DROMOIS D'AMENAGEMENT DU BASSIN DU LEZ (SMDABL) – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SMDABL

Délibération n° 2019-27

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) et emportant dissolution du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) ;

VU l'avis de la commission finances & travaux du 13 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la substitution du SMBVL au SMDABL s'effectue en application de l'article 5211-25-1 du CGCT qui dispose que l'ensemble des biens, droits et obligations du SMDABL est transféré au SMBVL ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver avant le 30 juin 2019 le Compte de Gestion 2018 du SMDABL ;

CONSIDERANT qu'il appartient au SMBVL de voter le compte de gestion 2018 du SMDABL.

Le rapporteur soumet au Comité Syndical le compte de gestion du budget du SMDABL pour l'exercice 2018 établi par Madame la Trésorière responsable du Centre des Finances Publiques de Saint Paul Trois Châteaux, Trésorière du SMDABL.

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Procès verbal - Comité syndical du 19 juin 2019

APRES s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2018 du SMDABL ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECLARE que le compte de gestion du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) dressé, pour l'exercice 2018, par Madame la Trésorière de Saint Paul Trois Châteaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

5. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DROMOIS D'AMENAGEMENT DU BASSIN DU LEZ (SMDABL) – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SMDABL

Délibération n° 2019-28

Rapporteur : M. Paul SERVES, Président du SMDABL durant l'exercice 2018

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) et emportant dissolution du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) ;

VU l'avis de la commission finances & travaux du 13 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la substitution du SMBVL au SMDABL s'effectue en application de l'article 5211-25-1 du CGCT qui dispose que l'ensemble des biens, droits et obligations du SMDABL est transféré au SMBVL ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver avant le 30 juin 2019 le Compte administratif 2018 du SMDABL ;

CONSIDERANT qu'il appartient au SMBVL d'approuver le compte administratif 2018 du SMDABL ;

CONSIDERANT que l'exercice 2018 du budget du SMDABL est clos, le rapporteur soumet à l'approbation du comité syndical le compte administratif 2018 qui fait ressortir un **excédent global de clôture de 3 004.77 €**.

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la responsable du centre des finances publiques de Saint Paul Trois Châteaux, Trésorière du SMDABL.

Le rapporteur expose que les recettes de l'exercice clos ont été régulièrement affectées et que les dépenses ordonnancées sont renfermées dans la limite des fonds alloués au budget.

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement de l'Exercice	6 940.42 €
- Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice	8 482.88 €
= Résultat de Fonctionnement de l'Exercice	-1 542.46 €
+ Excédent antérieur reporté 2017	3 106.58 €
= Résultat de Fonctionnement de Clôture	1 564.12 €

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement de l'Exercice	0 €
- Dépenses d'Investissement de l'Exercice	0 €
= Résultat d'Investissement de l'Exercice	0 €
+ Excédent antérieur reporté 2017	1 440.65 €
= Résultat d'Investissement de Clôture	1 440.65 €

Résultat de Clôture

Résultat de Fonctionnement de Clôture	1 564.12 €
+ Résultat d'Investissement de Clôture	1 440.65 €
= Résultat Global de Clôture	3 004.77 €

M. Paul SERVES, ordonnateur du SMDABL durant l'exercice 2018, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE QUITUS à Monsieur le Président du SMDABL pour sa gestion pour l'exercice 2018 ;

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du SMDABL se soldant par un résultat global de clôture de 3 004.77 € ;

MANDATE le Président du SMBVL aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

6. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DROMOIS D'AMENAGEMENT DU BASSIN DU LEZ (SMDABL) – REPRISE DES RESULTATS

Délibération n° 2019-29

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) et emportant dissolution du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) ;

VU l'avis de la commission finances & travaux du 13 juin 2019 ;

Procès verbal - Comité syndical du 19 juin 2019

VU le Compte Administratif 2018 du SMDABL ;

CONSIDERANT que la substitution du SMBVL au SMDABL s'effectue en application de l'article 5211-25-1 du CGCT qui dispose que l'ensemble des biens, droits et obligations du SMDABL est transféré au SMBVL ;

CONSIDERANT l'excédent de clôture au 31/12/2018 d'un montant de 1 440.65 € en section d'investissement et de 1 564.12 € en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ce résultat au Budget du SMBVL suite à la dévolution de l'actif et du passif du SMDABL au profit du SMBVL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECLARE la reprise du résultat de l'exercice 2018 du SMDABL au profit du SMBVL pour un montant de 1 440.65 € en section d'investissement et de 1 564.12 € en section de fonctionnement ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

7. DISSOLUTION DU SMDABL – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SMBVL

Délibération n° 2019-30

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) et emportant dissolution du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) ;

VU l'avis de la commission finances & travaux du 13 juin 2019 ;

VU le Compte Administratif 2018 du SMDABL ;

CONSIDERANT que la substitution du SMBVL au SMDABL s'effectue en application de l'article 5211-25-1 du CGCT qui dispose que l'ensemble des biens, droits et obligations du SMDABL est transféré au SMBVL ;

CONSIDERANT la reprise des résultats de clôture du SMDABL par le SMBVL ;

CONSIDERANT l'excédent de clôture du SMDABL au 31/12/2018 d'un montant de 1 440.65 € en section d'investissement et 1 564.12 € en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ce résultat au Budget du SMBVL.

Le rapporteur propose d'approuver la décision modificative n°1 du Budget du SMBVL afin de voter les ouvertures de crédits joints à la présente et permettant d'intégrer les résultats de clôture du SMDABL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les nouveaux crédits joints à la présente ;

Procès verbal - Comité syndical du 19 juin 2019

MANDATE le Président du SMBVL aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

GEMAPI

8. TRAVAUX PLURI ANNUELS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES ET DU LIT DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT – ANNEE 2020 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME

Délibération n° 2019-31

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI par les 5 communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez ;

VU les statuts du SMBVL ;

VU l'arrêté inter préfectoral Drôme/Vaucluse n° 26-2017-07-24-001 du 24 juillet 2017 autorisant le SMBVL à se substituer aux propriétaires et à réaliser les travaux de restauration et d'entretien de la végétation des cours d'eau du bassin versant du Lez sous couvert d'une déclaration d'intérêt général pour la période 2017-2021 ;

VU l'avis de la commission finances & travaux du 13 juin 2019 ;

CONSIDERANT les caractéristiques générales des aides et contributions de l'Agence de l'Eau RMC en termes de soutien aux missions de renaturation, de restauration et de travaux en rivières ;

CONSIDERANT les modalités en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau arrêtées par le Département de Vaucluse dans l'axe « Participation à l'aménagement et la gestion équilibrée des cours d'eau non domaniaux et à la prévention des risques inondation » dans le cadre de son dispositif rivières ;

CONSIDERANT les modalités arrêtées par le Département de la Drôme dans le cadre de son dispositif de rivières ;

CONSIDERANT le Programme Pluriannuel de Restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau sur le bassin versant du Lez 2017-2021 (PPRE) comme un des documents de référence et validé par l'assemblée délibérante du SMBVL en 2016 ;

CONSIDERANT les objectifs du PPRE 2017-2021 à la fois en matière de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez qui vise à la fois la protection contre les inondations et la gestion des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que le programme de travaux d'entretien et de restauration des berges et du lit des cours d'eau pour l'année 2020 (PPRE 2020) est issu du PPRE 2017-2021 ;

CONSIDERANT que le montant du programme de travaux PPRE 2020 est évalué à 380 000 € HT ;

CONSIDERANT la décomposition financière suivante du montant du programme PPRE 2020 ;

Poste	Montant HT
Travaux de restauration et d'entretien	362 000,00 €
Missions connexes (élaboration du projet, mission CSPS, conventions...)	18 000,00 €
Total	380 000,00 €

Il convient de solliciter le concours des partenaires financiers du SMBVL pour la réalisation de ce programme de travaux d'entretien et de restauration des berges et du lit des cours d'eau – année 2020, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de Financement Prévisionnel PPRE 2020			
Partenaires financiers	Base Prévisionnelle de Financement (HT)	Taux prévisionnel	Montant attendu
Agence de l'Eau RMC	380 000,00 €	30%	114 000,00 €
Conseil Départemental de Vaucluse	380 000,00 €	30%	114 000,00 €
Conseil Départemental de la Drôme	380 000,00 €	10%	38 000,00 €
Total Subventions		70%	266 000,00 €
Autofinancement SMBVL	380 000,00 €	30 %	114 000,00 €
Total			380 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que défini ci-dessus ;

SOLLICITE de la part de ses partenaires financiers l'obtention des subventions selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

INSCRIVE les recettes afférentes au budget prévisionnel 2020 ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

A été rappelée la baisse globale du taux de financement de cette opération (taux de subvention de 78,6% jusqu'en 2018) qui induit une augmentation de l'autofinancement à charge des EPCI-FP. Aussi le montant global du programme 2020 est réduit de 20 000 €HT par rapport à celui de l'exercice 2019, tout en restant compatible avec le programme pluri-annuel de travaux élaboré sur la période 2017-2021.

M. AUDERGON précise que ce point a été très discuté à la fois en Bureau du Syndicat et en commission Finances & Travaux ; le désengagement financiers des différents partenaires du Syndicat se traduit par une pression politique et financière sur les EPCI-FP ; la décision de

diminuer le montant du programme 2020 traduit l'incapacité des EPCI-FP à compenser l'augmentation de leur reste à charge.

M. AUDERGON rappelle également la nécessité de pouvoir anticiper l'évolution des taux de subvention ; ce sera notamment un des objectifs de l'élaboration d'un contrat de bassin versant avec les différents partenaires financiers du SMBVL.

M. RAOUX ajoute que ces dispositions ne sont que le prolongement du désengagement complet de l'Etat qui ne subventionne plus ce type de travaux.

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ "TRAVAUX URGENTS EN RIVIERE"

Délibération n° 2019-32

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts du SMBVL et notamment le transfert de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires liées aux items 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU l'avis de la commission finances & travaux du 13 juin 2019 ;

Considérant la présentation du rapport d'analyse des offres ;

Il est proposé au Comité Syndical d'attribuer le marché « Travaux urgents en rivière » au groupement d'entreprises Société Vaclusienne de Traitement / Gilles & Païta.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution de marché « Travaux urgents en rivière » au groupement d'entreprises Société Vaclusienne de Traitement / Gilles & Païta ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes les démarches et prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de présente décision.

M. GAUDIBERT interroge quant à l'acceptabilité juridique du dossier dans la mesure où une seule offre a été produite. Cette offre étant techniquement acceptable et financièrement inférieure à l'estimation du maître d'ouvrage, elle peut juridiquement être acceptée.

M. ROUSSIN interroge quant au caractère éventuellement répétitif de ce manque de concurrence en réponse aux consultations lancées par le Syndicat. Il est précisé que cette réponse unique est très certainement liée à la fois aux caractéristiques imposées au marché (intervention sur site en moins d'une heure qui restreint la possibilité aux entreprises éloignées de pouvoir répondre techniquement) et au nombre limité d'entreprises sur le bassin versant.

M. BESNIER interroge sur les conséquences potentielles d'une éventuelle réquisition des entreprises attributaires du Préfet en situation de crise.

Procès verbal - Comité syndical du 19 juin 2019

Est rappelée la spécificité d'organisation et de coordination de la gestion de crise mise en œuvre sur le bassin versant et qui avait pu être testée et décrite aux services de l'Etat lors de l'exercice de gestion de crise organisée en septembre 2018.

Il est indiqué que les deux Préfets de Vaucluse et de la Drôme seront informés de la teneur de ce marché, de telle façon à éviter une telle réquisition préfectorale.

Avant de procéder aux différentes demandes de subvention de financement des missions ou postes techniques du SMBVL, M. BIZARD est venu rappeler l'organisation opérationnelle du Syndicat en précisant les missions de chacun et les subventions qui y sont rattachées.

Cela se traduit pour l'exercice 2020 pour un montant total de subventions d'environ 137 600 euros soit près de 35 % de dépense prévisionnelle du chapitre 012 Frais de personnel.

10. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES DEUX POSTES DE TECHNICIENS DE RIVIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME – ANNEE 2020

Délibération n° 2019-33

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SMBVL ;

VU l'avis de la commission finances & travaux du 13 juin 2019 ;

CONSIDERANT le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires liées aux items 1° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT les modalités arrêtées par la Département de la Drôme dans le cadre de son dispositif rivières ;

CONSIDERANT le bilan d'activité des années précédentes et le prévisionnel d'activité, pour chacun des deux techniciens de rivière du SMBVL pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que l'objectif de l'attribution de ces opérations est de maintenir au sein du SMBVL un appui technique et financier sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau, sur la mise en œuvre des actions se rapportant aux plan de gestion sédimentaire et de restauration physique, sur la réalisation des missions liée à la gestion qualitative ou quantitative de l'eau, sur la mise en œuvre du suivi de la qualité de l'eau , sur la réalisations des jaugeages sur les stations limnimétriques et la maintenance du réseau des débits de crue et d'étiage, sur la gestion d'un système d'information géographique ;

CONSIDERANT au regard de missions et compétences du SMBVL, des procédures en cours, la nécessité de renouveler la subvention des deux postes de techniciens de rivières.

Il est demandé au Conseil Départemental de la Drôme de bien vouloir attribuer une subvention forfaitaire d'un montant de 4 900 € relative aux deux postes de techniciens de rivière du SMBVL pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SOLLICITE de la part du Conseil Départemental de la Drôme l'attribution de la subvention forfaitaire d'un montant de 4 900 € relative aux postes de techniciens de rivières 1 & 2 pour l'année 2020 ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE EN CHARGE DES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LEZ AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE – ANNEE 2020

Délibération n° 2019-34

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SMBVL ;

VU l'avis de la commission finances & travaux du 13 juin 2019

CONSIDERANT le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires liées aux items 1° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT les caractéristiques des aides et contributions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en termes de soutien aux missions du poste de Technicien de Rivières ;

CONSIDERANT le bilan d'activité du technicien de rivière des années précédentes et le prévisionnel d'activité pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que l'objectif de l'attribution de cette subvention est de maintenir au sein du SMBVL un appui technique et financier sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau, sur la mise en œuvre des actions se rapportant au plan de gestion sédimentaire et de restauration physique, sur la réalisation des missions liée à la gestion qualitative ou quantitative de l'eau ;

CONSIDERANT au regard de missions et compétences du SMBVL, des procédures en cours, la nécessité de renouveler la subvention des missions portées par le poste de Technicien en charge des travaux en rivières.

Il est demandé à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de bien vouloir attribuer une subvention concernant les missions portées par le poste de Technicien en charge des travaux dans les cours d'eau du bassin versant du Lez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SOLLICITE de la part de l'Agence de l'Eau l'attribution de la subvention au taux de 50 % de la base subventionnable concernant les missions portées par le poste de Technicien de rivières 1, en charge des travaux en rivières ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Procès verbal - Comité syndical du 19 juin 2019

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN 2 AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE – ANNEE 2020

Délibération n° 2019-35

Rapporteur : M. Jean-Marc AUDERGON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SMBVL ;

VU l'avis de la commission finances & travaux du 13 juin 2019 ;

CONSIDERANT le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires liées aux items 1° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT les caractéristiques des aides et contributions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en termes de soutien aux missions du poste de Technicien de Rivières ;

CONSIDERANT le bilan d'activité du technicien de rivière des années précédentes et le prévisionnel d'activité pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que l'objectif de l'attribution de cette opération est de maintenir au sein du SMBVL un appui technique et financier sur la mise en œuvre du suivi de la qualité de l'eau, sur la réalisation de jaugeages sur les stations limnimétriques et la maintenance du réseau de mesure des débits de crue et d'étiage, et sur la gestion d'un système d'information géographique ;

CONSIDERANT au regard de missions et compétences du SMBVL, des procédures en cours, la nécessité de renouveler la subvention des missions portées par le poste de Technicien en charge des travaux en rivières.

Il est demandé à l'Agence de l'Eau RMC de bien vouloir renouveler une subvention concernant les missions portées par le poste de Technicien de rivières 2.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SOLLICITE de la part de l'Agence de l'Eau l'attribution de la subvention au taux de 50 % de la base subventionnable concernant les missions portées par le poste de Technicien de rivières 2 ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LE FINANCEMENT DES MISSIONS D'ANIMATION DU SAGE, ANNEE 2020

Délibération n° 2019-36

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SMBVL et notamment le transfert de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires liées aux items 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU la délibération N° 2018-29 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 2 octobre 2018 relative à l'énoncé du 11ième programme de l'Agence de l'eau Rhône

Procès verbal - Comité syndical du 19 juin 2019

Méditerranée Corse (2019-2024) et notamment l'objectif 1-4 visant à soutenir la gestion intégrée et l'animation ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le Préfet de Vaucluse et par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

VU l'arrêté inter-préfectoral signé par le Préfet de la Drôme le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013 par le Préfet de Vaucluse portant création de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

VU l'avis de la commission finances & travaux du 13 juin 2019 ;

CONSIDERANT que l'animation et le secrétariat du SAGE du bassin versant du Lez sont assurés par le SMBVL ;

CONSIDERANT que l'objectif de l'attribution de cette opération est de maintenir au sein du SMBVL une compétence durable en matière d'animation de projet liée aux politiques environnementales ;

CONSIDERANT que l'animatrice du SAGE est responsable de la mise en œuvre du suivi et de l'animation du SAGE ainsi que des autres opérations contractuelles ;

CONSIDERANT au regard des missions et compétences du SMBVL, des procédures en cours et notamment d'élaboration du SAGE du bassin versant du Lez et d'un contrat de bassin versant, la nécessité de renouveler la subvention des missions portées par le poste d'animateur du SAGE ;

Il est demandé à l'Agence de l'Eau RMC de bien vouloir attribuer la subvention concernant les missions portées par le poste d'animatrice du SAGE pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SOLLICITE de la part de l'Agence de l'Eau RMC l'attribution de la subvention concernant les missions portées par le poste d'animateur du SAGE pour l'année 2020 au taux de 50 % de la base subventionnable ;

INSCRIVE les recettes afférentes au budget prévisionnel 2020 ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME POUR LE FINANCEMENT DU POSTE ANIMATEUR DU SAGE, ANNEE 2020

Délibération n° 2019-37

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SMBVL et notamment le transfert de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires liées aux items 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le Préfet de Vaucluse et par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

VU l'arrêté inter-préfectoral signé par le Préfet de la Drôme le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013 par le Préfet de Vaucluse portant création de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

VU l'avis de la commission finances & travaux du 13 juin 2019 ;

CONSIDERANT que l'animation et le secrétariat du SAGE du bassin versant du Lez sont assurés par le SMBVL ;

CONSIDERANT que l'objectif de l'attribution de cette opération est de maintenir au sein du SMBVL une compétence durable en matière d'animation de projet liée aux politiques environnementales ;

CONSIDERANT que l'animatrice du SAGE est responsable de la mise en œuvre du suivi et de l'animation du SAGE ainsi que des autres opérations contractuelles ;

CONSIDERANT au regard des missions et compétences du SMBVL, des procédures en cours et notamment d'élaboration du SAGE du bassin versant du Lez et d'un contrat de bassin versant, la nécessité de renouveler la subvention des missions portées par le poste d'animateur du SAGE ;

CONSIDERANT les modalités arrêtées par le Département de la Drôme dans le cadre de son dispositif "rivières" ;

CONSIDERANT les attributions successives de subvention par le Département de la Drôme pour le financement du poste animateur SAGE ;

Il est demandé au Conseil Départemental de la Drôme de bien vouloir attribuer la subvention d'un montant de 3 920 € relative au poste d'Animateur SAGE pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SOLLICITE de la part du Conseil Départemental de la Drôme l'attribution de la subvention forfaitaire d'un montant de 3 920 € relative au poste d'Animateur SAGE pour l'année 2020 ;

INSCRIVE les recettes afférentes au budget prévisionnel 2020 ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LE FINANCEMENT DES MISSIONS D'APPUI TECHNIQUE EXERCEES PAR LE DIRECTEUR, ANNEE 2020

Délibération n° 2019-38

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SMBVL et notamment le transfert de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires liées aux items 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU la délibération N° 2018-29 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 2 octobre 2018 relative à l'énoncé du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (2019-2024) et notamment l'objectif 1-4 visant à soutenir la gestion intégrée et l'animation ;

Procès verbal - Comité syndical du 19 juin 2019

VU l'avis de la commission finances & travaux du 13 juin 2019

CONSIDERANT le bilan d'activité des années précédentes et le prévisionnel d'activité pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que l'objectif de l'attribution de cette opération est de maintenir au sein du SMBVL un appui technique et financier sur la mise en œuvre du projet de protection de la Ville de Bollène et de restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze-la-Rousse et Bollène ;

CONSIDERANT que l'objectif de l'attribution de cette opération est de maintenir au sein du SMBVL un appui technique et financier sur la mise en œuvre du projet de renaturation de la Riaille Saint Vincent dans la traversée de Valréas ;

CONSIDERANT que ces deux actions ciblées (mise en œuvre du transfert de la compétence GeMAPI au SMBVL ; mise en œuvre du projet de protection de la Ville de Bollène et de restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze-la-Rousse et Bollène et mise en œuvre du projet de renaturation de la Riaille Saint Vincent dans la traversée de Valréas) représentent un temps de travail équivalent à 0,4 ETP ;

CONSIDERANT au regard des missions et compétences du SMBVL, des procédures en cours, la nécessité de renouveler la subvention du poste de Directeur sur la base de 0,4 ETP ;

Il est demandé à l'Agence de l'Eau RMC de bien vouloir attribuer la subvention concernant les missions énumérées pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SOLLICITE de la part de l'Agence de l'Eau RMC l'attribution de la subvention concernant les missions mise en œuvre du projet de protection de la Ville de Bollène et de restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze-la-Rousse et Bollène et mise en œuvre du projet de renaturation de la Riaille Saint Vincent dans la traversée de Valréas pour l'année 2020 au taux de 50 % de la base subventionnable de 0,4 ETP ;

INSCRIVE les recettes afférentes au budget prévisionnel 2020 ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

16. TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE DE LA SAFER - AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Délibération n° 2019-39

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

La réalisation des travaux de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales nécessite, s'agissant des dispositions foncières, de pouvoir :

- mobiliser et maîtriser du foncier à hauteur de 74 hectares (environ 11 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 63 hectares sur la commune de Bollène), correspondant à un périmètre de déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- mettre en place des servitudes publiques de sur-inondation SUP (environ 21 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 14 ha sur la commune de Bollène).

Procès verbal - Comité syndical du 19 juin 2019

La SAFER (à la fois SAFER PACA et SAFER Rhône Alpes), en qualité d'opérateur foncier de l'espace rural, a été sollicitée par le SMBVL pour l'accompagner dans la définition de sa stratégie foncière et dans sa mise en œuvre.

Il apparait en effet que seule la SAFER est en mesure d'effectuer la totalité des prestations attendues dans la mise en œuvre de la stratégie foncière afférente à la réalisation du programme de protection de la Ville de Bollène, et qui comprend les aspects suivants :

- la mise en œuvre d'une veille foncière juridique et opérationnelle ;
- une concertation préalable avec les propriétaires et exploitants impactés par ces périmètres DUP et SUP ;
- l'acquisition de tout ou partie des emprises par des négociations pour le compte du SMBVL ;
- la mise en place de servitudes sur tout ou partie des emprises concernées par la SUP ;
- la constitution de stocks compensatoires et la mise en place d'échanges fonciers ;
- la gestion des stocks fonciers déjà constitués par le SMBVL.

Au regard des dispositions du Code rural et de la pêche maritime les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales ou les établissements publics qui leur sont rattachés et pour leur compte des missions suivantes :

- la négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'article L.141-1 (biens ruraux, terres, exploitations agricoles ou forestières) ;
- la gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ;
- la recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
- l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

Au regard d'une part de la nécessité de conduire une démarche foncière unique, globale et cohérente, et de compétences exclusives, d'autre part, dont dispose la SAFER pour exercer notamment le droit de préemption ou de veille foncière, les différentes missions relevant de la mise en œuvre de cette stratégie foncière feront l'objet de procédures de marchés publics relevant des dispositions de l'article 30 -I (marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable) du décret relatif aux marchés publics.

La convention d'intervention foncière à passer entre la SAFER et le SMBVL définit les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER.

Cette convention a pour objet :

- d'établir un partenariat durable entre le SMBVL et les SAFER PACA et Rhône-Alpes portant sur les questions foncières,
- d'établir le cadre fonctionnel de l'intervention de la SAFER,
- de définir les missions confiées à la SAFER et les conditions dans lesquelles le SMBVL apportera son concours financier pour lui permettre de mener à bien ces missions.

Cette convention a été actée par délibération du comité syndical du 26 mai 2016.

La SAFER mobilise tout d'abord ses différents outils juridiques opérationnels de veille foncière. La phase pré-opérationnelle du projet consiste dans un premier temps à engager une démarche d'appropriation du projet par les ayants-droits en rencontrant individuellement les propriétaires et les exploitants du périmètre (à la fois périmètre DUP et SUP).

Dans un deuxième temps et selon les conclusions de ces rencontres, la SAFER recueille les promesses de ventes, des conventions de résiliation conditionnelle de bail et des conventions de servitude au

profit du SMBVL auprès des ayant-droits ayant accepté de libérer ou de mobiliser du foncier à l'amiable (emprises, reliquats éventuels, périmètre de sur-inondation)

Avec le lancement de cette phase active de négociations, il est à prévoir qu'un certain nombre de propriétaires et/ou d'exploitants puissent souhaiter vendre à la fois le foncier concerné par les emprises du projet mais également le foncier concerné par les emprises de la SUP ou encore des reliquats de parcelles ou des parcelles attenantes non impactées par le projet.

S'agissant en général de conditions à l'obtention d'un accord amiable de la part des ayants droit, et dans la mesure où ces demandes sont justifiées, le SMBVL est prêt à donner une suite favorable à ces demandes. Cependant, dans la mesure où la plupart de ces surfaces peuvent soit conserver un usage agricole à terme soit, à défaut, répondre à des enjeux environnementaux, il est proposé que ces parcelles puissent :

- soit être utilisées pour de la compensation foncière des propriétaires et/ou des exploitants demandant à être compensés dans le cadre du projet ;
- soit être utilisées pour toute autre demande de projet agricole sur le territoire ;
- soit être utilisées pour répondre à des enjeux environnementaux.

Il est proposé de compléter les interventions de la SAFER aux aspects suivants via un avenant n° 1:

- accompagnement de la définition des enjeux du patrimoine ;
- accompagnement à la gestion locative du patrimoine ;
- accompagnement à la contractualisation du patrimoine ;
- accompagnement à la cession du patrimoine ;
- accompagnement à la gestion temporaire du patrimoine.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SMBVL et notamment le transfert de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires liées aux items 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU la délibération n° 2016-27 du 26 mai 2016 approuvant la convention d'intervention foncière ;

VU l'avis de la commission finances & travaux du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant à la convention d'intervention foncière à passer avec la SAFER et un dont un exemplaire est joint à la présente ;

DIT que les dépenses afférentes à cette convention seront imputées à l'opération comptable 030 relative aux acquisitions foncières ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

17. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SMBVL

Délibération n° 2019-40

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public local doit être adressé à chaque Président des établissements publics de coopération intercommunale membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2018 ;

DIT QUE le rapport d'activités 2018 sera adressé aux Présidents des EPCI-FP membres.

18. LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU SMBVL OU PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL DU SMBVL

Bureau du 29/04/2019

- **DB 2019 001** : Demande de subventions pour le financement du plan de communication tranche 2 années 2020 et 2021 ;
- **DB 2019 002** : Demande de subventions – Suivi de la dynamique sédimentaire et mise en œuvre d'un plan de gestion des matériaux Tranche 1 (fiche action 6A-04 du PAPI) ;
- **DB 2019 003** : Demande de subventions pour le financement de la mission AMO rédaction des documents du SAGE du bassin versant du Lez ;
- **DB 2019 004** : Demande de subventions – Etude préalable à la définition des systèmes d'endiguement ;
- **DB 2019 005** : Demande de subventions – Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité en secteur agricole (action 5A-03 du PAPI) ;
- **DB 2019 006** : Demande de subventions – Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité hors secteur agricole (action 5A-04 du PAPI) ;
- **DB 2019 007** : Demande de subventions – Restauration morphologique de l'espace de divagation dans le cadre du projet de protection de Bollène – Action issue du plan de restauration physique découlant de l'étude hydromorphologique ;
- **DB 2019 008** : Classement du SMBVL en référence à une strate démographique ;
- **DB 2019 009** : Acquisition foncière gratuite – Consorts MOURGEON – Commune de Suze-la-Rousse ;
- **DB 2019 010** : Protection de la ville de Bollène - Acquisition foncière auprès de M. DUPOUX Régis – Commune de Suze-la-Rousse ;

Procès verbal - Comité syndical du 19 juin 2019

- **DB 2019 011** : Candidature à la mise en place d'un contrat de bassin versant portée par le SMBVL ;
- **DB 2019 012** : Décision autorisant la signature de l'acte de cession de terrains sis lieu-dit Guffiage appartenant au SMBVL au profit de la commune de Bollène.

Décisions du Président

- **DP 01 - 2019** : Création d'un emploi contractuel en date du 30/01/2019 ;
- **DP 02 – 2019** : Attribution marché Analyses physico-chimiques pour le suivi de la qualité des eaux superficielles à LDA 26. Marché n°1/2019 en date du 21/05/2019 ;
- **DP 03 – 2019** : Attribution marché Assistance technique et administrative à la gestion de crise inondation à EGIS EAU. Marché n°2/2019 en date du 12/06/2019.

19. QUESTIONS DIVERSES.

En réponse à M. Jean-Luc BLANC, un point est fait sur l'avancement du dossier de la Riaille Saint-Vincent :

- *Acquisitions foncières en cours : acte d'acquisition auprès de M. BARTOLLUCI signé dans les prochains jours, acquisition foncière auprès du Département de Vaucluse sollicitée à l'euro symbolique, autres acquisitions sollicitées*
- *Elaboration de la phase PRO initiée*
- *Des incertitudes d'aménagement en liaison avec le projet de lycée restent à lever ; si ce point devait entraîner un blocage dans les dernières acquisitions foncières, les travaux seraient réalisés en deux phases avec un lancement de la première phase fin 2019-début 2020.*

M. Claude RAOUX demande à ce que les réunions du comité syndical puissent se tenir en tout début d'après-midi - au lieu de 18 heures – comme cela avait pu se pratiquer par le passé.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le vice-Président lève la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance
M. Jean-Marie GROSSET



Le Président
M. Anthony ZILIO

